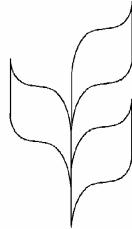




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1
23 septembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

ÉTAT ET TENDANCES DES AIRES PROTÉGÉES, ET MENACES POUR LES AIRES PROTÉGÉES

Note révisée du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le concept d'«aire protégée» existe depuis les temps historiques mais, sous sa forme moderne, il n'est apparu qu'au 19^e siècle, lorsque les gouvernements ont officiellement créé des aires protégées. À l'origine, il s'agissait surtout d'«espaces naturels sauvages» où les incidences anthropiques n'étaient guère marquées et où la présence des êtres humains se limitait à celle de visiteurs. Dans une résolution de 1959, le Conseil économique et social des Nations Unies accordait une reconnaissance internationale aux réseaux d'aires protégées et aux premières tentatives faites pour en déterminer le nombre, l'étendue et l'emplacement en demandant la compilation de la *Liste mondiale des parcs nationaux et réserves analogues*. Cette requête fut entérinée en 1962, dans une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui établissait la «Liste des Nations Unies» compilée périodiquement. La base de données mondiale sur les aires protégées, gérée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE est l'ensemble de données le plus complet sur les aires protégées à l'échelon mondial et sous-tend la production de la Liste des Nations Unies des aires protégées. La Liste des Nations Unies des aires protégées, 2003 a été publiée à l'occasion du V^e Congrès mondial sur les parcs, en septembre 2003. Le système des Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN est un langage commun qui permet de comparer les objectifs de gestion des aires protégées de la planète et d'en faire la synthèse et qui fournit une base pour les classer, malgré les lacunes du système de classification.

Depuis quelques décennies, le nombre d'aires protégées a augmenté à l'échelon mondial et dépasse aujourd'hui 100 000 sites. La superficie totale a également progressivement augmenté pour passer de moins de 3 millions de km² en 1970 à plus de 12 millions vers la fin des années 1990. La représentation écorégionale et celle des habitats restent cependant inégales.

On estime que les aires protégées couvrent plus de 11 pour cent de la superficie émergée de la terre. Du point de vue de l'étendue, et si l'on applique les catégories de gestion de l'IUCN, les parcs nationaux, les aires de ressources naturelles gérées pour la conservation de la diversité biologique et

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

Pour des raisons d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont donc priés d'apporter leurs propres exemplaires aux séances et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

l'utilisation durable de ses éléments et les aires de gestion des habitats ou des espèces ainsi que les paysages terrestres et marins protégés sont les principaux moyens choisis pour conserver la diversité biologique. Avec l'expansion de l'urbanisation et d'autres pressions du développement, il est devenu de plus en plus difficile de mettre en réserve de grandes régions sauvages ou même de protéger correctement celles qui le sont déjà. Pourtant, des pays comme le Brésil et Madagascar ont annoncé, au V^e Congrès mondial sur les parcs, la création de gigantesques réserves. Nombreux sont les réseaux de réserves qui sont avant tout formés d'habitats moins intéressants sur le plan économique et souvent pauvres en espèces tandis que beaucoup d'autres ne sont pas protégés comme ils devraient l'être. Bien que les avantages économiques des aires protégées naturelles ne soient pas encore clairement établis, une somme de connaissances qui ne cesse de s'enrichir tend à prouver que ces avantages dépassent largement ceux de l'attribution des terres à d'autres utilisations.

Les données sur les aires protégées marines sont limitées mais indiquent que si les océans couvrent 70 pour cent de la superficie du globe, moins de 0,5 pour cent du milieu marin est bien protégé. La haute mer, en dehors de toute juridiction nationale – c'est-à-dire, selon les estimations, 64 pour cent de l'océan mondial – est une région visiblement négligée. Les aires protégées contiennent une proportion relativement plus grande d'habitats aquatiques insulaires mais, parce que les eaux insulaires sont vulnérables aux impacts extérieurs (par exemple, aux influences au sein du bassin versant), il est difficile d'estimer le pourcentage réellement protégé. L'avenir à long terme des aires protégées marines soulève des préoccupations semblables.

Les principaux systèmes lacustres de la planète et les prairies tempérées sont encore sous-représentés dans le réseau mondial d'aires protégées. Les régions de montagne ont été parmi les premières à recevoir le statut d'aires protégées et représentent une proportion relativement élevée des sites. Beaucoup de montagnes servent de frontières nationales et offrent ainsi des possibilités de coopération internationale en matière de gestion des aires protégées. L'objectif scientifique de la conservation s'est modifié pour adopter l'approche par écosystème et l'approche au niveau du paysage. En conséquence, l'intérêt pour les aires protégées transfrontières a grandi.

À l'échelle du globe, environ 12,4 pour cent des forêts se trouvent dans des aires protégées répondant aux catégories de l'IUCN. Il existe toutefois des différences considérables entre les régions : de 5 pour cent en Europe à 20,2 pour cent en Amérique du Nord et en Amérique centrale.

Dans le cadre de la Convention, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les rapports nationaux et les rapports thématiques sur les aires protégées contiennent des informations sur l'état de la biodiversité des aires protégées et sur les menaces qui pèsent sur elle, sur le cadre de l'action juridique et politique et sur les institutions responsables. Ces informations indiquent que les réseaux d'aires protégées ont connu une expansion dans la plupart des pays et que la majorité des Parties accorde une priorité élevée à l'article 8 de la Convention. Les limites des ressources humaines, institutionnelles et financières représentent la principale contrainte à la mise en œuvre pleine et entière des réseaux d'aires protégées ainsi qu'à la gestion de sites protégés particuliers.

Il semble que la plupart des aires protégées permettent de conserver efficacement les espèces, les habitats et les paysages importants. Toutefois, beaucoup d'entre elles n'ont pas l'appui nécessaire pour ce faire ou échouent pour diverses raisons. Les menaces directes et indirectes qui pèsent sur les aires protégées sont bien connues mais n'ont été analysées que pour une petite fraction d'entre elles. La compilation des rapports thématiques nationaux soumis en mai 2003 indique que moins de 25 pour cent des aires protégées forestières seraient bien gérées et dotées d'une bonne infrastructure tandis qu'une forte proportion ne serait pas gérée du tout. Un pour cent seulement des aires protégées forestières est considéré comme en sécurité à long terme. Il y a encore moins d'informations sur les menaces auxquelles font face les aires protégées marines mais une étude récente a conclu que 14 pour cent seulement sont gérées efficacement. L'absence de gestion intégrée des zones marines et côtières est également un problème dans la plupart des pays et pour la majeure partie des aires protégées marines et côtières.

La reconnaissance internationale des aires protégées, notamment de celles qui sont inscrites, entre autres, au titre de la Convention du patrimoine mondial, de la Convention de Ramsar sur les zones humides et du Programme pour l'homme et la biosphère, confère un prestige considérable qui contribue à

la fois à l'inscription d'autres sites et à l'appui apporté, par la suite, à leur gestion. Tous les programmes de travail de la Convention concernent directement ou indirectement les aires protégées.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

Les recommandations proposées sur l'état et les tendances des aires protégées figurent dans les recommandations proposées qui se trouvent dans la note du Secrétaire exécutif sur le programme de travail proposé pour les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1
RECOMMANDATIONS PROPOSÉES	3
I. INTRODUCTION	5
II. CARACTÉRISTIQUES DES SITES INSCRITS SUR LES LISTES D'AIRÉS PROTÉGÉES	5
A. Descriptions des aires protégées	5
B. Les Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN	6
III. COUVERTURE MONDIALE DES AIRÉS PROTÉGÉES	7
A. Sources d'information	7
1. La base de données mondiale sur les aires protégées et la Liste des Nations Unies des aires protégées	7
2. Sources d'information nationales dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique	7
B. Nombre et étendue des aires protégées au niveau mondial	9
1. Perspective mondiale	9
2. Les aires protégées par domaine thématique et par région	11
C. Rôle et efficacité des aires protégées	13
IV. TENDANCES DANS LE NOMBRE ET L'ÉTENDUE DES AIRÉS PROTÉGÉES	14
A. Nombre et étendue des aires protégées	14
B. Facteurs déterminant les tendances	15
1. Menaces pour les aires protégées	16
2. Accords et autres initiatives visant à promouvoir l'établissement et l'agrandissement des aires protégées	16
3. Décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique	17
4. Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable	18
V. CONCLUSIONS	18
RÉFÉRENCES	21

I. INTRODUCTION

1. L'article 8 de la Convention sur la diversité biologique stipule que chaque Partie : i) établit un système de zones protégées où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique; ii) favorise la protection d'écosystèmes, d'habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel; et iii) remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées, moyennant l'élaboration et l'application de plans et autres stratégies de gestion. Par ailleurs, le rôle central des aires protégées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique a été souligné à de nombreuses reprises dans les décisions de la Conférence des Parties. En conséquence, des réseaux nationaux d'aires protégées ont été mis sur pied et maintenus en tant qu'éléments clés de stratégies nationales de conservation de la diversité biologique.

2. Des aires protégées sont également créées dans le contexte d'autres accords et processus internationaux et régionaux tels que les zones humides d'importance internationale de la Convention de Ramsar sur les zones humides; les biens du patrimoine mondial de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel; les réserves de biosphère établies dans le cadre du Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère; les zones importantes pour les oiseaux de BirdLife International; les «forêts frontières» désignées par le World Resources Institute (WRI); et le Programme «Global 200» du WWF pour la représentation des principaux types d'habitats.

3. Il est probable que les aires protégées existantes seront agrandies et que de nouvelles seront établies dans le but de réaliser: i) l'objectif du Plan stratégique de la Convention et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, à savoir obtenir une réduction significative du taux de perte de la diversité biologique avant 2010; et ii) les Objectifs de développement du millénaire – et notamment l'objectif 7, assurer sur un environnement durable.

4. Il importe donc d'avoir des informations sur le nombre actuel et l'étendue des aires protégées et de savoir comment l'établissement, le maintien et l'efficacité des aires protégées sont influencés par les politiques et autres interventions de l'homme. La section II de la présente note résume les caractéristiques des sites inscrits sur les listes d'aires protégées et présente brièvement les Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN reproduites dans l'annexe à la présente note. La section III décrit le nombre et l'étendue mondiale des aires protégées, par région et par domaine thématique, d'après les données complètes présentées dans la Liste des Nations Unies des aires protégées, 2003. Cette section discute aussi des limites et des lacunes de l'information utilisée ainsi que de l'efficacité des aires protégées. La section IV examine les tendances dans les dimensions, le nombre et l'efficacité des aires protégées et des réseaux, y compris les principaux facteurs qui déterminent les tendances actuelles et futures. Certaines conclusions sont tirées dans la section V, qui ont trait essentiellement aux activités qui pourraient avoir lieu, à l'avenir, dans le cadre de la Convention.

II. CARACTÉRISTIQUES DES SITES INSCRITS SUR LES LISTES D'AIRES PROTÉGÉES

A. *Descriptions des aires protégées*

5. L'expression «zone protégée» (ou «aire protégée») est définie dans l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique dans les termes suivants : «toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation». Parmi les autres définitions des aires protégées, on peut citer :

a) la définition de l'IUCN-Union mondiale pour la nature adoptée à l'occasion du IV^e Congrès mondial sur les parcs (1992) : «une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres»;

b) la définition contenue dans la Stratégie mondiale de la biodiversité 1/ publiée en 1992 par le World Resources Institute, l’IUCN et le PNUE : «superficie de terre ou d’eau de propriété publique ou privée, ayant un statut juridique visant à la réglementer et à la gérer pour atteindre des objectifs spécifiques de conservation».

6. Actuellement, la base de données mondiale sur les aires protégées enregistre plus de 1000 termes employés pour décrire les aires protégées nationales. À travers l’histoire, les forêts et les bosquets, les montagnes, les lacs, les cours d’eau, les récifs et autres éléments du milieu naturel ont été préservés par différentes cultures à des fins religieuses ou cynégétiques, pour la conservation de l’eau ou la protection des espèces. D’un point de vue historique, le concept «moderne» d’aire protégée est associé au 19^e siècle et à la création officielle, par les gouvernements, d’aires protégées qui étaient souvent considérées comme des «parcs nationaux». Ces sites étaient perçus et gérés comme des «espaces naturels sauvages» à l’abri d’impacts anthropiques importants. En Afrique et en Asie, les puissances coloniales ont créé des aires protégées qui étaient des réserves de chasse ou des parcs nationaux et dont l’accès était limité, en particulier pour les populations autochtones.

7. C’est en 1959 que l’importance des parcs nationaux et des réserves a été reconnue au plan international, dans une résolution des Nations Unies 2/ qui mettait en évidence leur valeur pour l’humanité du point de vue de l’inspiration, de la culture et du bien-être ainsi que leurs valeurs écologiques, économiques et scientifiques. Cette résolution a également marqué le début du processus d’établissement d’une liste mondiale des aires protégées.

8. On peut établir des aires protégées à différentes fins, notamment pour la recherche scientifique; la protection d’un espace sauvage; la préservation de la diversité génétique, spécifique, communautaire et paysagère; le maintien des services écologiques; la protection de caractéristiques naturelles et culturelles particulières; le tourisme et les loisirs; les moteurs de la croissance économique et du développement social au niveau local; l’éducation; l’utilisation durable des ressources d’écosystèmes naturels; le maintien des éléments culturels et spirituels; et la sécurité nationale. Dans certains cas, les objectifs sont parfois atteints grâce aux effets secondaires d’autres activités ou d’autres conditions, même si le site n’est pas officiellement considéré comme une «aire protégée». Ces «aires protégées *de facto*» comprennent, par exemple, des zones naturelles sauvages isolées (où la protection est le résultat de l’éloignement), des bassins versants protégés, des réserves militaires et des zones de sécurité, des zones de contrôle de la pêche et même, quoique cela soit sujet à controverse, des zones protégées par des activités anthropiques destructrices telles que les champs de mines ou les plates-formes pétrolières et les épaves abandonnées (qui offrent une protection contre le chalutage sur les fonds marins).

B. Les Catégories de gestion des aires protégées de l’IUCN

9. Compte tenu de la diversité des appellations, objectifs et méthodes de gestion des aires protégées, l’IUCN a conçu, en 1978, un système de 10 catégories de gestion, inspiré de l’expérience mondiale. Ce système, révisé en 1994 et réduit à six catégories, figure dans l’annexe à la présente note. Les catégories de l’IUCN sont un langage commun permettant de comparer et de résumer les objectifs de gestion des aires protégées du monde entier.

10. Toutefois, la *Liste des Nations Unies des aires protégées, 2003* comprend toutes les aires protégées de tous les pays et de tous les territoires, à condition qu’elles répondent à la définition de l’IUCN, qu’elles soient ou non classées dans l’une des catégories de gestion de l’IUCN et quelles que soient leurs dimensions. La Liste comprend aussi des sites classés aux niveaux international et régional.

11. Le système des catégories de l’IUCN est largement accepté et s’est révélé très utile, que ce soit pour obtenir des informations plus normalisées ou pour fournir des orientations aux pays qui souhaitent établir et agrandir leur réseau d’aires protégées. Néanmoins, il présente plusieurs lacunes, tant du point de vue de son applicabilité dans la pratique que de sa précision lorsqu’il est appliqué à différentes analyses

1/ <http://wri.igc.org/wri/wri/biodiv/gbs-home.html>

2/ Résolution 713 de la vingt-septième session du Conseil économique et social.

régionales et internationales. Dans certains cas, il est difficile de placer un site dans une seule catégorie, en particulier s'il fait l'objet d'un zonage interne et que les différentes zones correspondent à différentes catégories. Dans d'autres cas, la législation ou la description tombe entre deux catégories. Autre problème fréquent : la classification incombe parfois à des parties éloignées des sites et qui n'ont pas suffisamment d'informations à leur disposition pour déterminer la catégorie avec précision. On a ainsi pu constater qu'une autorité classait parfois des sites, volontairement ou accidentellement, dans des catégories qui ne correspondaient pas du tout à la réalité. Enfin, les sites sont souvent placés dans des catégories correspondant à un statut de gestion hypothétique, généralement basé sur l'inscription juridique du site plutôt que sur la situation réelle des ressources et du régime de gestion appliqué en pratique. Ces problèmes ont conduit à demander l'ajout d'une dimension de classification complémentaire, fondée sur l'efficacité de la gestion.

12. Un projet intitulé «Parler le même langage» est en cours. Il a pour objet d'étudier les problèmes de classement des aires protégées, dans le cadre d'un partenariat entre l'Université de Cardiff au Royaume-Uni, l'IUCN et sa Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC-PNUE). ^{3/}

III. COUVERTURE MONDIALE DES AIRES PROTÉGÉES

A. Sources d'information

1. La base de données mondiale sur les aires protégées et la Liste des Nations Unies des aires protégées

13. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE gère, au nom de la communauté internationale et en partenariat avec la Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN, l'ensemble de données le plus complet sur les aires protégées du monde entier. Cette base de données mondiale sur les aires protégées est mise à jour par un groupe d'organisations non gouvernementales qui ont mis en commun données et connaissances. Bien qu'il s'agisse encore de travaux en cours, la base de données mondiale détient, actuellement, plus de 100 000 mentions d'aires protégées. Elle est entrée dans le domaine public à l'occasion du V^e Congrès mondial sur les parcs, en septembre 2003.

14. La Liste des Nations Unies des aires protégées est compilée à partir d'informations fournies à la base de données mondiale sur les aires protégées par les agences nationales responsables des aires protégées et d'autres organisations et à partir de recherches dans la littérature. La version 2003 a été présentée au V^e Congrès mondial sur les parcs. À noter, toutefois, que l'information fournie n'est qu'un instantané figé de la base de données mondiale sur les aires protégées. En effet, les données sont rassemblées en permanence et le processus de protection d'un site particulier peut varier avec le temps : des changements peuvent intervenir à tout moment dans les dimensions, le classement et le statut des aires protégées.

2. Sources d'information nationales dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique

Rapports nationaux

15. Les Parties à la Convention communiquent officiellement au Secrétariat des informations sur les aires protégées, sous forme d'études de cas et, surtout, dans les rapports nationaux requis au titre de l'article 26 de la Convention et dans les rapports thématiques. On peut trouver des informations supplémentaires dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

16. Les premiers rapports nationaux étaient dus à la fin de 1998. À ce jour, 133 rapports ont été communiqués par les Parties. La deuxième série de rapports nationaux était due le 15 mai 2003. Au 30 juin 2003, le Secrétariat avait reçu 98 rapports. Quatre-vingt-dix d'entre eux répondaient aux questions concernant l'article 8.

17. Les rapports nationaux décrivent l'état de la diversité biologique, les menaces qui pèsent sur elle, le cadre juridique et politique pour l'action et les institutions responsables de cette action. Ils contiennent des informations sur l'importance relative du réseau d'aires protégées dans un pays donné, le montant des ressources disponibles pour le réseau, les besoins de renforcement des capacités du réseau et la nature des plans et directives mis en œuvre. Ils prennent appui sur un exercice de planification et d'évaluation approfondi, soutenu par le mécanisme de financement. De l'évaluation préliminaire des rapports, il ressort que le réseau d'aires protégées joue un rôle central dans les efforts déployés par la plupart des Parties pour appliquer la Convention. Plus de 70 pour cent des Parties qui ont soumis leur deuxième rapport national, accordent une haute priorité à l'article 8. Plus de 80 pour cent des pays qui ont établi un rapport ont mis sur pied un réseau d'aires protégées et 65 pour cent ont rédigé des directives nationales pour le choix, l'établissement et la gestion des aires protégées. Toutefois, une Partie sur cinq seulement indique avoir suffisamment de ressources à disposition pour gérer et maintenir le réseau d'aires protégées de manière satisfaisante.

Rapports thématiques sur les aires protégées

18. La Conférence des Parties, à sa sixième réunion, a invité les Parties à soumettre un rapport thématique sur les aires protégées ou les aires dans lesquelles des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique. Les rapports thématiques contiennent des informations sur les sujets suivants : réseau d'aires protégées; cadre réglementaire; méthodes de gestion; ressources disponibles; évaluation; et coopération régionale et internationale.

19. Les rapports thématiques étaient dus le 31 mai 2003. Au 30 juin 2003, le Secrétariat avait reçu 34 rapports thématiques (4 d'Afrique, 7 d'Asie, 5 d'Europe centrale et de l'Est, 7 du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et 11 du groupe d'États d'Europe occidentale et d'autres États). Les rapports thématiques sur les aires protégées complètent généralement les résultats des rapports nationaux en apportant des précisions supplémentaires. Une synthèse complète de l'information contenue dans les rapports thématiques sur les aires protégées est mise à disposition dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/2) pour la neuvième réunion du SBSTTA. Beaucoup de pays ayant établi des rapports ont mentionné des aires protégées et autres sites nationaux reconnus ou classés au titre d'une convention ou d'un programme international ou régional. La compilation de l'information reçue permet de conclure que :

a) plus de 80 pour cent des pays qui ont rédigé un rapport thématique attachent une haute priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un réseau national d'aires protégées (par comparaison, 70 pour cent ont répondu positivement à la même question dans le rapport national). Un peu moins de la moitié des pays qui ont envoyé un rapport indiquent avoir créé un processus de planification systématique pour élaborer et mettre en œuvre un réseau national d'aires protégées et avoir évalué dans quelle mesure le réseau existant d'aires protégées couvre toutes les régions considérées importantes pour la conservation de la diversité biologique;

b) la plupart des pays qui ont établi un rapport thématique (82 pour cent) ont élaboré ou établi un cadre politique et/ou une législation assortie de règlements pour l'établissement et la gestion des aires protégées. Cinq pays ont fait des progrès décisifs dans le sens de l'élaboration de politiques et/ou législations semblables et un pays seulement a tout juste commencé à élaborer une politique et/ou une législation à cet égard. Près de 60 pour cent de ceux qui ont répondu ont adopté des directives, des critères et des objectifs pour soutenir le choix, l'établissement et la gestion des aires protégées. Certaines Parties appliquent les lignes directrices pertinentes élaborées par l'IUCN ou dans le cadre de NATURA 2000;

c) près de 60 pour cent des pays ayant répondu ont évalué les principales menaces pour les aires protégées et la diversité biologique qu'elles contiennent tandis que 25 pour cent supplémentaires sont en train de conduire ou de préparer des évaluations semblables;

d) un peu plus d'un tiers des pays ayant répondu a officiellement reconnu des aires protégées établies et gérées par des ONG, des groupes de citoyens, le secteur privé et des particuliers;

e) la majeure partie des pays ayant établi un rapport thématique, y compris parmi les pays industrialisés, estime que les ressources humaines, institutionnelles et financières jouent un rôle

contraignant (65 pour cent) ou très contraignant (25 pour cent) pour la mise en œuvre pleine et entière de réseaux d'aires protégées ainsi que pour la gestion d'aires protégées particulières. Seuls deux pays estiment que les ressources sont suffisantes ou bonnes pour les actions nécessaires. Sur les 22 pays ayant établi un rapport et qui peuvent prétendre au financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), 15 ont reçu des fonds; quatre en ont demandé et trois n'ont reçu aucune ressource du FEM pour l'établissement et la gestion d'aires protégées;

f) près d'un pays sur deux ayant établi un rapport prépare actuellement un programme pour évaluer de manière régulière l'efficacité de la gestion des aires protégées tandis qu'un sur quatre a déjà établi un tel programme;

g) plus de 70 pour cent des Parties ayant répondu ont indiqué collaborer avec des pays voisins pour l'établissement et/ou la gestion d'aires protégées transfrontières;

h) tant les rapports nationaux que les rapports thématiques fournissent d'excellentes informations sur les activités des Parties mais ils ne contiennent aucune information sur les résultats en matière de conservation.

B. Nombre et étendue des aires protégées au niveau mondial

1. Perspective mondiale

Statistiques

20. La *Liste des Nations Unies des aires protégées, 2003* comprend 102 102 sites couvrant 18,8 millions de km². La conservation de régions représentatives des biomes terrestres de la planète a fait de remarquables progrès mais certains biomes, tels que les systèmes lacustres et les prairies tempérées restent sous-représentés. Sur la superficie totale protégée, on estime que les aires protégées terrestres occupent 17,1 millions de km², soit 11,5 pour cent de la superficie mondiale émergée. Malheureusement, les régions marines sont extrêmement sous-représentées dans le réseau mondial des aires protégées. Les aires protégées marines couvrent environ 1,64 million de km²– moins de 0,5 pour cent des océans et moins d'un dixième de l'étendue totale des aires protégées.

Catégorie	Nb de sites	Proportion du Nb total d'aires protégées (%)	Superficie (km ²)	Proportion de la superficie totale protégée (%)
Ia	4,731	4,6	1,033,888	5,5
Ib	1,302	1,3	1,015,512	5,4
II	3,881	3,8	4,413,142	23,6
III	19,833	19,4	275,432	1,5
IV	27,641	27,1	3,022,515	16,1
V	6,555	6,4	1,056,008	5,6
VI	4,123	4,0	4,377,091	23,3
Sans Catégorie	34,036	33,4	3,569,820	19,0
Total	102,102	100	18,763,407	100

21. Le tableau présente le nombre et les dimensions des aires protégées d'après les Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN ainsi que des sites qui n'entrent dans aucune catégorie (*Liste des Nations Unies des aires protégées, 2003*) :

a) en passant en revue les statistiques mondiales on peut constater qu'une catégorie de gestion de l'IUCN a été assignée à 67 pour cent des aires protégées qui représentent 81 pour cent de la superficie totale protégée. Pour les sites classés dans une catégorie, le plus grand nombre se trouve dans la Catégorie IV (aire de gestion des habitats ou des espèces) et dans la Catégorie III (monument naturel). Ensemble, ces deux catégories contiennent près de 47 pour cent des aires protégées. Du point de vue de la superficie totale, la Catégorie II (parc national) et la Catégorie VI (aire protégée de ressources naturelles gérée) comprennent 47 pour cent des aires protégées. Cela n'est guère surprenant car les parcs nationaux ont traditionnellement été établis de manière à protéger des régions plus vastes, au niveau des écosystèmes et des paysages. Les statistiques de 2003 confirment la tendance qui se dégage des précédentes éditions de la Liste des Nations Unies bien que, d'un point de vue relatif, la superficie incluse dans la Catégorie II soit marginalement inférieure à 1997. En revanche, l'expansion considérable de la Catégorie VI est un phénomène relativement récent. Cette catégorie est la nouveauté la plus importante dans la dernière révision du système des Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN et reconnaît le rôle important que jouent les aires protégées pour les moyens d'existence durables de la population locale;

b) avec la croissance démographique et les pressions du développement, il est de plus en plus difficile de protéger des réserves naturelles intégrales et de vastes zones de nature sauvage qui, pour toutes les catégories de l'IUCN, tendent à être les moins nombreuses et arrivent en quatrième et cinquième position pour l'étendue (Catégorie Ia et Catégorie Ib).

Représentativité

22. De nombreux réseaux de réserves font la part belle à des sous-ensembles particuliers de caractéristiques naturelles, généralement les habitats les moins intéressants du point de vue économique, souvent pauvres en espèces, et négligent les autres (Pressey, 1994). En conséquence, les réseaux de réserves existants ne sont pas toujours le meilleur moyen de représenter la diversité biologique de régions particulières et dans la décennie écoulée, de nombreuses analyses conduites aux niveaux national et régional ont révélé que la couverture de la diversité biologique dans les aires protégées est généralement inadéquate (Scott *et al.*, 2001).

Valeur économique

23. Certains efforts ont été déployés pour déterminer la valeur totale des biens et services des écosystèmes pour l'humanité. Une étude de 1997 a estimé la valeur annuelle des services des écosystèmes de toute la biosphère à 33 000 milliards de dollars, notant que la majeure partie de cette valeur n'est pas reconnue sur le marché (Costanza *et al.*, 1997), mais ce chiffre est très controversé (Daily, 2000). Les avantages écologiques des aires protégées se déclinent à l'échelle mondiale et leur valeur augmentera à mesure qu'augmenteront les pressions sur les ressources naturelles non protégées et que se poursuivront les changements écologiques mondiaux. Il faut instaurer l'équité dans le paiement des coûts réels, pour les pays en développement, du maintien des aires protégées pour le bien commun – vu la somme considérable d'avantages mondiaux provenant des écosystèmes naturels protégés, l'appui que nous apportons aux aires protégées nécessite des aménagements fondamentaux. Balmford *et al.* (2002) calculent qu'un réseau efficace de réserves marines et terrestres coûterait environ 45 milliards de dollars par an. C'est naturellement beaucoup plus que les 6,5 millions dépensés actuellement mais c'est une infime proportion des subventions économiquement et écologiquement perverses – de l'ordre de 950 à 1950 milliards par an, selon les estimations – qui continuent de causer la destruction des habitats. En échange de ce modeste investissement, les auteurs calculent que leur « réseau de réserves mondial hypothétique garantirait la fourniture de biens et services dont la valeur annuelle atteindrait (nette des avantages de l'attribution à d'autres utilisations) entre 4 400 milliards environ et 5 200 milliards de dollars, selon le niveau d'utilisation des ressources autorisé dans les aires protégées ». Il s'agit d'un rapport coûts-avantages de 100:1.

2. *Les aires protégées par domaine thématique et par région*

Aires protégées marines et côtières

24. Les données actuelles concernant le nombre et l'étendue des aires protégées marines et côtières sont essentiellement basées sur des informations disponibles dans la base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA). Ces données présentent toutefois des lacunes importantes, notamment l'absence de coordonnées géographiques pour de nombreuses aires protégées, qui limitent les possibilités de procéder à une analyse plus complète. La dernière analyse mondiale complète des aires protégées marines date de 1995 (Kelleher *et al.*, 1995). La *Liste des Nations Unies des aires protégées, 2003* indique que si les océans couvrent 70 pour cent de la superficie du globe, moins de 0,5 pour cent du milieu marin se trouve dans des aires protégées – chiffre à comparer avec environ 11,5 pour cent pour la superficie émergée.

25. Dans le milieu marin, les aires protégées protègent la diversité biologique de manière extrêmement variable et ce n'est pas nécessairement pour cette raison que ces aires ont été établies. Il y a des aires protégées marines et côtières dans toutes les régions marines du monde et leurs dimensions varient de quelques hectares à des centaines de milliers de kilomètres carrés (par exemple, le Parc marin du récif de la Grande-Barrière).

26. Dans le réseau mondial actuel d'aires protégées marines et côtières, il est une lacune évidente : les régions situées en dehors de toute juridiction nationale. La haute mer recouvre, selon les estimations, 64 pour cent de l'océan mondial. Or, presque toutes les aires protégées marines et côtières existantes sont à l'intérieur de la juridiction nationale. Actuellement, il n'y a pas d'aires protégées marines et côtières en dehors de la juridiction nationale assurant une protection efficace à toute la gamme de la diversité biologique mais quelques zones protègent des espèces particulières ou contrôlent certaines activités sources d'impact. L'exception à la règle est une aire protégée récemment établie en haute mer, en Méditerranée, dans le cadre du Protocole concernant les aires spécialement protégées en Méditerranée.

27. Des plans sont en cours afin de mettre à jour l'inventaire mondial des aires protégées marines.

Zones humides/eaux intérieures

28. Selon le WCMC-PNUE, 570 millions d'hectares (6 pour cent de la superficie émergée de la terre) se composent de zones humides dont 30 pour cent sont des tourbières, 26 pour cent des fagnes, 20 pour cent des marécages, 15 pour cent des plaines d'inondation et 2 pour cent des lacs. Une partie considérable d'entre elles bénéficient d'une forme de protection ou d'une autre. Il y a actuellement 1 180 zones humides d'importance internationale reconnues au titre de la Convention de Ramsar et couvrant une superficie totale de 103 millions d'hectares. Toutefois, cette superficie comprend à la fois des eaux intérieures et des zones côtières. En 1997, une analyse concernant les biens du patrimoine mondial inscrits pour leurs écosystèmes d'eaux intérieures a conclu qu'un site sur deux était principalement inscrit pour les zones humides d'eau douce qu'il contient ou présentait d'importantes valeurs en zones humides d'eau douce (Thorsell *et al.*, 1997). Beaucoup de ces biens contiennent des sites Ramsar ou sont aussi des réserves de biosphère au titre du Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère. Plus de 75 pour cent des biens du patrimoine mondial dotés d'importantes valeurs pour l'eau douce se situent dans une des écorégions Global 200 du WWF. Aux niveaux national et sous-national, il existe de nombreux mécanismes permettant de conserver l'intégrité des eaux intérieures, notamment la protection des bassins versants, la protection des berges de cours d'eau et des terres riveraines, la protection des plaines d'inondation, etc. Toutefois, il est difficile d'estimer le pourcentage d'eaux intérieures réellement protégées. En ce qui concerne les grands systèmes lacustres de la planète, la Liste des Nations Unies 2003 indique que 1,5 pour cent seulement de ce biome est protégé.

Les montagnes

29. Comme indiqué dans *Mountain Watch 2002* (WCMC-UNEP, 2002)^{4/}, de nombreuses régions de montagne ont été parmi les premières à se voir accorder le statut d'aire protégée pour leurs paysages

spectaculaires et les possibilités de loisirs qu'elles offrent. Puis le concept d'aire protégée a évolué pour inclure des zones d'importance particulière pour la diversité biologique: les aires protégées de montagne comprennent des points chauds de la diversité biologique et autres localités aux espèces très diverses. Petit à petit, la gestion des aires protégées a cherché à satisfaire les besoins des populations vivant en montagne ou au pied des montagnes. De nombreuses montagnes tracent les frontières nationales, et offrent des possibilités de coopération internationale en matière de gestion des aires protégées. Selon, la définition des montagnes donnée par le WCMC-PNUE, les montagnes constituent 32 pour cent des aires protégées. On peut en conclure que la superficie globale des montagnes est d'environ 40 millions de km² ou environ 27 pour cent de la superficie émergée de la terre. Les estimations relatives aux aires protégées de montagne mentionnées ici comprennent les Catégories de gestion I à IV de l'IUCN. Environ 190 réserves de biosphère se trouvent en montagne. Les montagnes du patrimoine mondial (55 biens au total) sont parmi les trois biomes les plus communs sur la Liste du patrimoine mondial avec les zones humides terrestres et les milieux marins et côtiers. Cinq des huit biens naturels transfrontières de la Liste du patrimoine mondial sont situés en montagne.

Les forêts

30. La dernière analyse mondiale complète des aires protégées forestières date de 2001 (WCMC-UNEP 2001) et s'appuie sur une carte actualisée des aires protégées forestières, préparée par la FAO. Il ressort de cette analyse qu'au niveau mondial, 479 millions d'hectares de forêt - soit 12,4 pour cent de la superficie forestière mondiale - se trouvent dans des aires protégées. Il y a cependant des différences considérables entre les régions – de 5 pour cent en Europe à plus de 20 pour cent en Amérique du Nord et en Amérique centrale.

Données régionales

Les informations rassemblées dans le GEO-3 donnent une indication de l'état des aires protégées dans différentes régions du globe : 5/

a) en Afrique, environ 7 pour cent de la superficie émergée sont protégés. L'Afrique possède 1 254 aires protégées (UNEP, 2002), dont 198 aires protégées marines, 50 réserves de biosphère, 80 zones humides d'importance internationale et 34 biens du patrimoine mondial. La répartition des aires protégées diffère selon les sous-régions. L'Afrique australe compte le plus grand nombre de sites ainsi que la plus grande superficie protégée. L'Afrique subsaharienne attire 18 pour cent de l'investissement moyen mondial dans les aires protégées;

b) la superficie totale des aires protégées d'Asie et du Pacifique Sud est d'environ 287 millions d'hectares, représentant quelque 8,3 pour cent de la superficie totale, avec 6 789 aires protégées (UNEP, 2002). L'Australie compte le plus grand nombre d'aires protégées et la plus grande superficie protégée;

c) la superficie totale des aires protégées d'Europe est de 118,35 millions ha représentant environ 5 pour cent de la superficie avec 22 077 sites protégés. Les pays d'Europe centrale et de l'Est ont encore de nombreux paysages, écosystèmes et espèces bien préservés qui sont rares ou déjà éteints en Europe occidentale. La plupart des aires protégées ont été inscrites vers la fin des années 1970. Depuis, le financement public a diminué et beaucoup de ces régions subissent de graves pressions;

d) la superficie totale des aires protégées d'Amérique latine et des Caraïbes est de 213,54 millions ha représentant quelque 10,6 pour cent de la superficie totale avec 2 675 sites inscrits. De nombreuses aires protégées privées, en particulier des réserves forestières, ont été établies. Dans les années 1990, la tendance a été à la création de nombreuses réserves forestières gérées par les communautés;

e) en Asie de l'Ouest, 86,24 millions ha sont protégés. Les 52 sites inscrits représentent environ 23,2 pour cent de la superficie totale. La représentation écorégionale est sans doute inégale avec de vastes zones désertiques vouées à la conservation.

Les aires protégées transfrontières

31. Pour assurer la conservation et la gestion efficaces de zones naturelles chevauchant une frontière au moins, il faut souvent établir des aires protégées transfrontières. Ces initiatives ont beaucoup d'intérêt car elles encouragent la coopération entre nations et apportent de grands avantages pratiques en matière de gestion. Avec l'adoption des approches par écosystème et à l'échelle du paysage, et la reconnaissance de l'importance des corridors écologiques et de la connectivité, l'intérêt pour les avantages pratiques des aires protégées transfrontières, du point de vue de la conservation, n'a cessé d'augmenter (Sandwith *et al.* 2001). Depuis 2001, il existe au moins 169 complexes formés de deux aires protégées limitrophes au moins et divisés par des frontières internationales. Au total, 667 aires protégées et 113 pays sont concernés. Le niveau de coopération et d'existence officielle varie : certaines sont déjà officiellement des aires protégées transfrontières mais toutes pourraient le devenir.

C. Rôle et efficacité des aires protégées

32. Beaucoup d'aires protégées conservent efficacement les espèces, les habitats et les paysages importants. Une analyse récente, réalisée dans 93 aires protégées, dans le monde entier, démontre que la plupart des parcs parviennent à enrayer le défrichement des terres et, dans une moindre mesure, à atténuer la coupe de bois, la chasse, les feux et le pâturage (Bruner *et al.*, 2001). Parmi les avantages apportés par les aires protégées, on peut citer :

- a) protection de la structure, du fonctionnement et de la beauté des écosystèmes et possibilité de restauration après dommages;
- b) protection de la variabilité génétique des espèces exploitées;
- c) amélioration du rendement de la pêche et de la foresterie, notamment grâce à la protection des stocks reproducteurs, à l'amélioration du recrutement, à la réduction de la surexploitation d'espèces vulnérables et en danger, à la réduction des conflits entre usagers et à la protection d'habitats essentiels;
- d) fourniture d'autres avantages économiques et sociaux directs et indirects, notamment au moyen du tourisme, de l'utilisation traditionnelle de la diversité biologique et de la protection des récifs et des zones naturelles de valeur unique;
- e) amélioration de notre connaissance des éléments et systèmes de la diversité biologique, notamment en fournissant des références qui permettent de déterminer les changements induits par l'homme et de mesurer la mortalité naturelle et en fournissant, pour la recherche, des sites où l'expérimentation n'est pas affectée par les activités anthropiques;
- f) fourniture, au public, de possibilités de jouir de milieux naturels ou relativement naturels, de possibilités d'éducation et de compréhension des effets anthropiques sur les écosystèmes.

33. Toutefois, par manque de ressources financières ou de capacités, de nombreuses aires protégées ne bénéficient pas d'un appui suffisant et cela peut réduire énormément leur efficacité (WCMC-UNEP, 2002; voir aussi la synthèse des rapports thématiques sur les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/2)). Les raisons le plus souvent évoquées pour expliquer l'échec des aires protégées à remplir leurs objectifs sont :

- a) ressources financières et techniques insuffisantes pour élaborer et appliquer des plans de gestion ou absence de personnel formé;
- b) absence de données et d'informations scientifiques pour sous-tendre les décisions de gestion, y compris d'informations sur l'impact de l'utilisation des ressources et sur l'état des ressources biologiques;
- c) absence d'appui du public ou de volonté des usagers de respecter les règles de gestion, souvent parce que les usagers n'ont pas participé à l'établissement de ces règles;
- d) engagement insuffisant en faveur de l'application des règles et règlements de gestion;

- e) utilisation non durable des ressources des aires protégées;
- f) incidences des activités menées sur les terres et les mers limitrophes, en dehors des limites des aires protégées, y compris la pollution et la surexploitation;
- g) absence de responsabilités institutionnelles claires en matière de gestion et absence de coordination entre institutions responsables des aires protégées;
- h) problèmes relatifs aux dimensions et à la couverture de l'habitat, en particulier dans le cas des aires protégées côtières et marines;
- i) objectifs conflictuels des aires protégées;
- j) absence de réseaux nationaux ou régionaux;
- k) absence de connaissances et d'intégration des questions économiques et sociales au niveau de l'établissement et de la gestion des aires protégées.

34. Il est aussi généralement admis que les réseaux existants d'aires protégées ne suffisent pas pour remplir le rôle prévu par la Convention – conserver les éléments représentatifs de la diversité biologique et atteindre l'objectif de réduction significative du taux de perte de la diversité biologique avant 2010. Beaucoup d'écorégions de la planète sont soit non représentées, soit insuffisamment représentées dans les aires protégées. Enfin, beaucoup de sites uniques et de points chauds de la diversité biologique sont soit non protégés, soit insuffisamment protégés.

IV. TENDANCES DANS LE NOMBRE ET L'ÉTENDUE DES AIRES PROTÉGÉES

A. *Nombre et étendue des aires protégées*

35. Tout au long du 20^e siècle, le nombre d'aires protégées a régulièrement augmenté (voir figure 1). Le concept d'aire protégée a également évolué : appliqué au début aux parcs nationaux et réserves naturelles intégrales, il décrit aujourd'hui des zones où la gestion peut assurer la conservation des espèces, des habitats et des fonctions et services des écosystèmes tout en répondant aux besoins des populations locales qui vivent à l'intérieur ou à l'extérieur des aires protégées. L'élargissement de la gamme des avantages de l'utilisation durable et de la conservation des aires protégées a entraîné un élargissement concomitant de la gamme des acteurs – en particulier pour englober les communautés autochtones et locales, à la fois moteurs et bénéficiaires dans de nombreux cas.

36. Depuis plusieurs décennies, le nombre des aires protégées augmente dans le monde entier et dépasse aujourd'hui 100 000 sites (figure 1). La superficie totale protégée a également augmenté progressivement depuis trente ans pour passer de moins de 3 millions de km² en 1970 à plus de 12 millions de km² vers la fin des années 1990 (Green et Paine, 1997 cités dans UNEP, 2002), témoignant des efforts constants déployés par les gouvernements pour établir de nouvelles aires protégées. Il convient, cependant, de noter que l'augmentation récente du nombre et de la superficie résulte partiellement du fait que toutes les aires protégées n'avaient pas été déclarées dans les premières années de fonctionnement de la base de données mondiale sur les aires protégées.

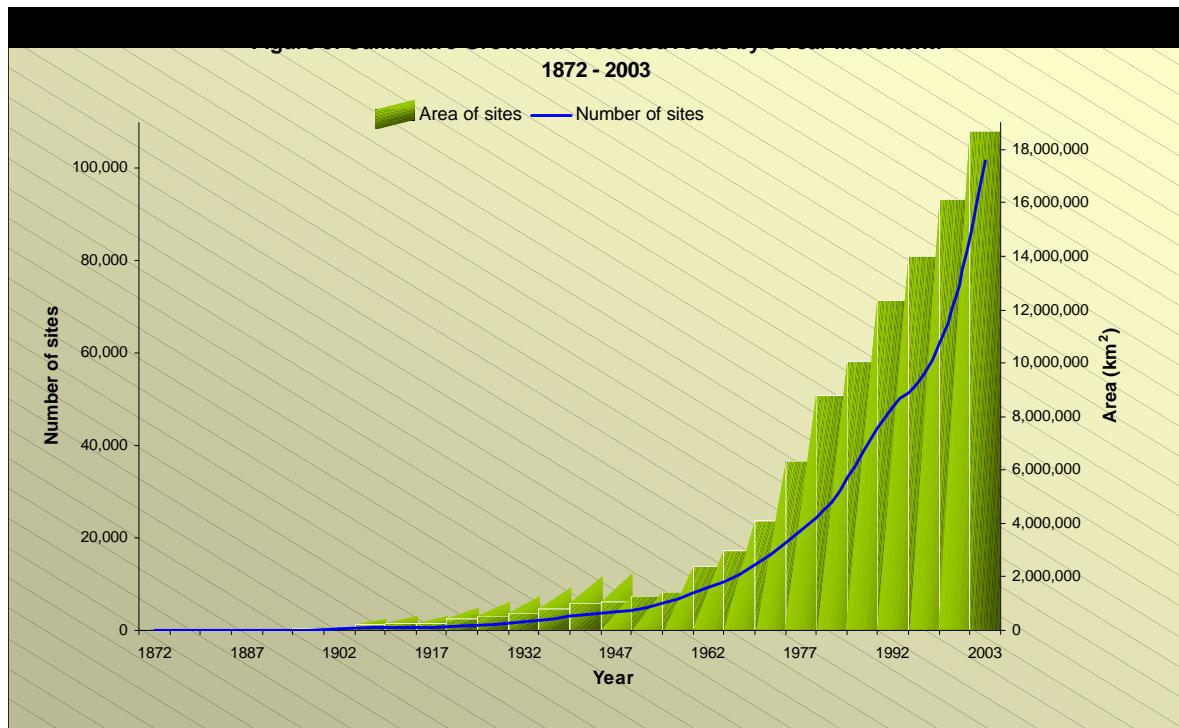


Figure 1 : Croissance du nombre et de la superficie totale des aires protégées à l'échelon mondial, entre 1872 et 2003.

Source : Liste des Nations Unies des aires protégées, 2003.

37. La tendance des aires protégées marines et côtières illustre l'évolution du nombre d'aires protégées depuis quelques décennies. Les aires protégées marines et côtières existent depuis des centaines d'années. Dans le Pacifique, par exemple, les chefs communautaires ont interdit l'exploitation de nombreuses zones afin de favoriser la régénération des ressources et l'on peut trouver, ailleurs dans le monde, des exemples semblables d'aires protégées marines et côtières traditionnelles. L'inventaire mondial actuel n'est pas à jour mais on sait que le nombre d'aires protégées marines et côtières a augmenté depuis 20 ans et que la plupart des pays côtiers en ont aujourd'hui au moins une. Toutefois, la plupart des aires protégées marines et côtières officielles sont très récentes et, comme mentionné plus haut, la couverture mondiale des aires protégées marines est infime. En 1970, on n'en connaissait que 118; en 1985, seulement 430. En 1994, il y avait quelque 1 306 aires protégées marines et côtières mais plus de la moitié se trouvaient dans quatre régions marines – les Grandes Antilles, le Pacifique du Nord-Est, le Pacifique du Nord-Ouest et l'Australie/Nouvelle-Zélande. En outre, ces chiffres excluent les aires protégées marines et côtières qui ont été établies volontairement plutôt que juridiquement et les aires protégées qui sont avant tout terrestres tout en comprenant quelques éléments marins (IUCN, 1999).

B. Facteurs déterminant les tendances

38. À l'échelle mondiale, la viabilité et l'intégrité des aires protégées sont confrontées à différentes menaces qui ont été décrites, en termes généraux, dans de nombreuses publications. Leurs incidences doivent toutefois être suivies, évaluées et prises en compte dans la conception et la gestion des aires protégées et des réseaux d'aires protégées. Certains facteurs favorisent également l'établissement d'aires protégées, notamment plusieurs décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des accords et programmes internationaux et régionaux. Ces facteurs influent sur le changement intervenu dans le nombre et l'étendue des aires protégées au fil du temps.

1. Menaces pour les aires protégées

39. Une étude de l'IUCN, réalisée en 1999 dans 10 pays forestiers importants^{6/} (IUCN, 1999) a conclu que le niveau de menace était élevé et a déterminé deux problèmes essentiels :

a) *la gestion* : on considère que moins de 25 pour cent des aires protégées forestières sont bien gérées et dotées d'une bonne infrastructure et que 17 à 69 pour cent ne font l'objet d'aucune mesure de gestion ;

b) *la sécurité* : on estime qu'un pour cent seulement des aires protégées de forêt sont en sécurité à long terme. Par ailleurs, un autre pour cent de sites forestiers protégés ont été si gravement dégradés qu'ils ont perdu les valeurs qui justifiaient leur protection. Environ 22 pour cent ont subi différents niveaux de dégradation et 60 pour cent sont actuellement en sécurité mais pourraient être confrontés à différentes menaces à l'avenir.

40. Les menaces pesant sur les aires protégées ne sont pas l'apanage des pays en développement ou des pays tropicaux. En Europe et en Amérique du Nord, par exemple, la disparition de forêts anciennes est presque totale dans la plupart des régions à l'exception de la zone boréale et les vestiges de forêts que l'on trouve dans des aires protégées sont menacés, entre autres, par la pollution atmosphérique, les précipitations acides et la surexploitation des parcs nationaux.

41. Nos connaissances sur les menaces qui pèsent sur les aires protégées marines sont encore limitées. Une étude récente, concernant 342 aires protégées marines d'Asie du Sud-Est, a conclu que 14 pour cent seulement étaient efficacement gérées. La même étude observait que «les activités anthropiques menacent actuellement, selon les estimations, 88 pour cent des récifs coralliens d'Asie du Sud-Est... Pour 50 pour cent de ces récifs, le niveau de menace est 'élevé' ou 'très élevé'» (Burke *et al.*, 2002). En 1995, le World Resources Institute a estimé que plus de la moitié des aires protégées marines et côtières courraient un risque élevé dû au développement intensif du littoral. Dans la plupart des régions, les aires protégées marines et côtières qui disposent d'une gestion efficace sont totalement perdues dans la masse de celles dont la gestion est soit inefficace, soit inexistante. L'absence de gestion intégrée des zones marines et côtières est également un problème dans la plupart des pays et pour la plupart des aires protégées marines et côtières. Faute de contrôler la pollution et l'érosion d'origine terrestre qui affectent la mer, toute action de protection du milieu marin sera futile (IUCN, 1999). En conséquence, aux niveaux mondial, régional et national, la diversité biologique marine et côtière s'appauvrit ou disparaît. Les habitats sont morcelés, dégradés ou disparaissent et les espèces sont affectées du niveau génétique au niveau des communautés, ce qui entraîne des extinctions locales ou régionales.

42. Le rapport de la CMAP sur la planification de réseaux nationaux pour les aires protégées a conclu que les principales menaces pour la conservation, dans la plupart des pays, se trouvent en dehors des réseaux d'aires protégées. Tant que l'on n'aura pas identifié et traité les liens entre la gestion des aires protégées et les facteurs extérieurs, il sera difficile de résoudre des problèmes fondamentaux de la conservation (Davey, 1998).

43. De nombreux auteurs ont examiné les menaces directes et indirectes qui pèsent sur les aires protégées ainsi que leurs causes profondes (par exemple, WRI *et al.* 1992, PNUE, 1995; Carey *et al.* 2000). Parmi les autres facteurs, on peut citer les effets des changements climatiques, la chasse et le commerce des espèces vivant dans les aires protégées.

2. Accords et autres initiatives visant à promouvoir l'établissement et l'agrandissement des aires protégées

Organisations et programmes

44. De nombreuses organisations et de nombreux programmes sont voués à la promotion du rôle des aires protégées et de leur efficacité au niveau international. Parmi les exemples importants, on note : le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère, le Projet de la Banque mondiale pour les

^{6/} L'étude de l'IUCN couvrait le Brésil, la Chine, le Gabon, l'Indonésie, le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, la Fédération de Russie, la République-Unie de Tanzanie et le Viet Nam.

écosystèmes d'importance critique; le système Global 200 du Fonds mondial pour la nature (WWF); et l'initiative Parcs en péril de The Nature Conservancy. On a de plus en plus recours à l'analyse quantitative de la valeur des aires protégées pour justifier et soutenir la mise sur pied et le renforcement de réseaux d'aires protégées (IUCN, 1998). Il est également important de disposer d'informations sur les valeurs pour les différents groupes d'usagers et sur les circonstances culturelles et socio-économiques sous-jacentes pour permettre une meilleure gestion, le contrôle des menaces et la résolution des conflits. Toutefois, à ce jour, les efforts déployés pour communiquer ces valeurs, notamment aux décideurs, ont été sporadiques et souvent le fruit de stratégies et d'outils de communication mal conçus.

Accords internationaux et régionaux

45. De nombreux accords internationaux influencent la création de nouvelles aires protégées tandis que d'autres renforcent la protection juridique des sites existants. Dans le cas où des désignations internationales sont appliquées, il s'ajoute, bien souvent, un élément de prestige. C'est clairement le cas pour les biens du patrimoine mondial mais aussi pour les sites Ramsar et les réserves de biosphère ainsi que pour les sites du diplôme du Conseil de l'Europe et le futur prix pour les paysages du Conseil de l'Europe. Il est intéressant de noter que les sites du Conseil de l'Europe et les réserves de biosphère sont établis dans le cadre d'accords ne faisant pas l'objet de traités et ne sont donc pas contraignants au regard du droit international. Leur succès dépend donc en très grande partie du prestige associé à la désignation.

46. Un prestige renforcé doit, toutefois, servir à obtenir un renforcement de la conservation, une amélioration de la sensibilisation aux niveaux international, national et local et la mobilisation de ressources humaines et financières pour la gestion efficace des sites.

3. Décisions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

47. La Conférence des Parties a tout particulièrement envisagé la mise en œuvre de l'article 8 à l'occasion de ses deuxième et troisième réunions, en soulignant l'importance de la coopération régionale et internationale et de la diffusion de l'expérience pertinente (décisions II/7 et III/9). La Conférence des Parties a également donné instruction au mécanisme de financement de soutenir les efforts des Parties en vue de la mise en œuvre de l'article 8 de manière urgente et à titre de priorité (décisions I/4 et II/6).

48. Les aires protégées sont un élément central de plusieurs programmes de travail thématiques adoptés à partir de la quatrième réunion de la Conférence des Parties :

a) l'élément de programme 3 du programme de travail sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières 7/ est consacré aux aires protégées marines et côtières. Les deux objectifs de cet élément de programme sont de faciliter la recherche et le suivi des activités et d'élaborer des critères pour l'établissement d'aires protégées marines et côtières ainsi que pour certains aspects de la gestion;

b) le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures 8/ recommande le partage de l'information et de l'expérience relatives à la conservation et à l'utilisation durable de ces écosystèmes, et fait, en particulier, référence à l'utilisation des aires protégées et à leurs stratégies de gestion pour la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes des eaux intérieures; 9/

c) le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts contient plusieurs activités relatives aux aires protégées. Il appelle aussi à étudier le rôle et l'efficacité des aires protégées; 10/

d) l'utilisation et l'établissement d'autres aires protégées sont identifiés comme des objectifs d'action nécessaires pour la mise en œuvre du programme de travail sur les terres sèches et subhumides; 11/

7/ Décision IV/5, annexe.

8/ Décision IV/4, annexe I; et recommandation VIII/2 du SBSTTA, annexe.

9/ Décision IV/4, paragraphe 4.

10/ Décision VI/22, annexe.

e) le programme de travail proposé sur la diversité biologique des montagnes demande, entre autres, la protection d'écosystèmes de montagne uniques et fragiles en accordant une attention particulière, dans la mesure du possible, aux mesures qui visent à accorder une protection intégrale; 12/

f) dans la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, 13/ la Conférence des Parties a adopté les objectifs 4 et 5 qui précisent respectivement qu'avant 2010 : i) 10 pour cent au moins de chaque zone écologique de la planète sera efficacement conservée, ce qui suppose d'augmenter la représentation de différentes régions écologiques dans les aires protégées et d'augmenter l'efficacité des aires protégées; et ii) la protection de 50 pour cent des régions les plus importantes pour la diversité des plantes sera assurée par des mesures de conservation efficaces, y compris des aires protégées;

g) le programme de travail sur l'article 8 j) comprend un élément relatif aux aires protégées; 14/

h) la valeur des données taxonomiques pour aider au choix d'aires protégées est reconnue dans le programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale; 15/

i) les aires protégées sont également mentionnées à propos de l'identification, de la surveillance, des indicateurs et des évaluations 16/ et des principes et lignes directrices d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique. 17/

4. Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable

49. Dans le paragraphe 32 c) de son Plan d'application, le Sommet mondial pour le développement durable a recommandé la création d'aires marines protégées, conformément au droit international, et sur la base d'informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs d'ici à 2012 et des périodes/zones de repos biologique destinées à assurer la protection des frayères, l'utilisation rationnelle des zones côtières, l'aménagement des bassins versants et l'intégration de la gestion des aires marines et côtières dans les secteurs clés.

V. CONCLUSIONS

50. Les données disponibles indiquent que les aires protégées couvrent plus de 11 pour cent de la superficie émergée de la terre. Le Congrès mondial sur les parcs de 1992 avait adopté l'objectif de protection de 10 pour cent des principaux biomes de la terre. La Liste des Nations Unies 2003 indique que l'objectif a été atteint ou dépassé pour neuf des 14 biomes décrits dans le système Udvardy. L'expérience acquise en matière de suivi des progrès de cet objectif mondial volontaire pourrait être utile au processus, conduit par la Convention sur la diversité biologique, pour parvenir à l'objectif de 2010 concernant la diversité biologique.

51. Il faut cependant reconnaître que, bien que le nombre et l'étendue des aires protégées aient augmenté au niveau mondial dans les décennies écoulées, les réseaux d'aires protégées existants ne sont pas représentatifs des éléments constitutifs de la diversité biologique importants pour la conservation et l'utilisation durable, décrits dans l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique. C'est tout particulièrement vrai pour les zones marines dont moins de 0,5 pour cent sont protégées et en ce qui concerne les points chauds, conformément au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. Il importe d'identifier les éléments de la diversité biologique décrits dans l'annexe I de la Convention dans le but de déterminer les espèces et sous-espèces, les habitats ou

11/ Décision V/23, annexe I, II, partie B, activité 7 a).

12/ Approuvée par le SBSTTA dans sa recommandation VIII/1 A.

13/ Décision VI/9, annexe.

14/ Décision V/16, annexe, partie II, tâche 2.

15/ Décision VI/8.

16/ Décision VI/7 B.

17/ UNEP/CBD/SBSTTA/9/9 et documents d'information pertinents.

écosystèmes nécessitant des mesures d'urgence, en tenant compte de l'approche par écosystème et conformément à l'Initiative taxonomique mondiale.

52. En outre, les évaluations complètes de l'efficacité des aires protégées et des réseaux d'aires protégées ont été relativement rares en dépit du rôle important qu'elles peuvent jouer en aidant à garantir que les aires protégées remplissent les objectifs pour lesquels elles ont été établies. Comme indiqué dans les rapports thématiques soumis en mai 2003, de nombreux pays ont élaboré ou sont en train d'élaborer des programmes pour évaluer, de manière régulière, l'efficacité de la gestion des aires protégées. Ces programmes nécessitent un appui financier et des capacités de développement adéquats.

53. Il importe de fixer des objectifs clairs, axés sur les résultats, pour améliorer la représentativité et l'efficacité des aires protégées du point de vue des objectifs de la Convention, conformément aux objectifs mondiaux récemment convenus et en s'inspirant, entre autres, des travaux des institutions pertinentes des Nations Unies et des conventions, ainsi que des résultats et recommandations du V^e Congrès mondial sur les parcs de l'IUCN. L'accent devrait particulièrement être mis sur les aires protégées marines et côtières et pour ce faire, le Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées marines et côtières, le SBSTTA à sa huitième réunion et le Sommet mondial pour le développement durable ont convenu qu'il faut maintenir la diversité biologique marine et côtière, tant à l'intérieur qu'au-delà de la juridiction nationale. Le Sommet mondial a fixé l'échéance de 2012 pour réaliser ce réseau mondial et cette échéance pourrait également être adoptée pour les travaux de la Convention.

54. Il importe de disposer de mécanismes de suivi dotés des indicateurs appropriés pour faciliter l'évaluation du rôle des aires protégées en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, en s'appuyant sur les lignes directrices et méthodes existantes.

55. Les Catégories de gestion des aires protégées de l'IUCN, contenues dans l'annexe à la présente note, sont un outil précieux pour obtenir des informations comparables entre pays et régions malgré quelques lacunes concernant leur application pratique. Le système pourrait être affiné afin d'inclure, entre autres, des critères relatifs à la représentativité et à l'efficacité des aires protégées.

56. L'importance de la base de données mondiale sur les aires protégées et de la Liste des Nations Unies des aires protégées a été démontrée. Ce sont des instruments permettant d'obtenir des informations sur les aires protégées en vue de soutenir l'évaluation, le suivi et le processus décisionnel ainsi que l'établissement de rapports sur les progrès accomplis afin de réaliser les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et des conventions, accords et programmes liés.

57. Il est clairement nécessaire de promouvoir et de renforcer la collaboration entre tous les acteurs, y compris entre les organisations et conventions internationales qui traitent des aires protégées, les organismes publics, les communautés locales et autochtones vivant dans les aires protégées ou à proximité et le secteur privé dans le but de simplifier les activités, de promouvoir les synergies, d'éviter un dédoublement inutile et de garantir la disponibilité de toutes les ressources requises.

58. À mesure qu'ont évolué les efforts internationaux visant à préserver la diversité biologique, il est devenu évident que c'est sur les aires protégées que repose toute stratégie mondiale pour la diversité biologique vouée à réussir. Faute de préserver des zones centrales d'habitats ainsi que des zones tampons autour de ces zones centrales et de relier des corridors pour le passage des espèces sauvages, la diversité biologique disparaîtra. En outre, les aires protégées préservent les paysages terrestres et marins ainsi que les régions naturelles pour que les êtres humains puissent les apprécier et les utiliser rationnellement, à long terme.

59. En bref, vu leurs nombreux avantages, les aires protégées sont d'importants instruments de la réalisation de l'objectif de la Convention – réduire de manière significative le taux de disparition de la diversité biologique avant 2010. Toutefois, le réseau mondial actuel d'aires protégées n'est pas suffisamment grand, suffisamment représentatif et cohérent, suffisamment bien géré pour que sa contribution à la prévention de la perte de diversité biologique mondiale soit optimale. Il est donc impératif de prendre des mesures, de toute urgence, pour améliorer la couverture, la représentativité, la connectivité et la gestion des aires protégées aux niveaux national, régional et mondial.

*Annexe***CATÉGORIES DE GESTION DES AIRES PROTÉGÉES DE L'UICN (1994)****CATÉGORIE Ia - Réserve naturelle intégrale: aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques**

Espace terrestre et/ou marin comportant des écosystèmes, des caractéristiques géologiques ou physiologiques et/ou des espèces remarquables ou représentatifs, géré principalement à des fins de recherche scientifique et/ou de surveillance continue de l'environnement.

CATÉGORIE Ib - Zone de nature sauvage: aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages

Vaste espace terrestre et/ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère et son influence naturels, dépourvu d'établissements permanents ou importants, protégé et géré aux fins de préserver son état naturel.

CATÉGORIE II - Parc national: aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives

Zone naturelle, terrestre et/ou marine, désignée (a) pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour l'intérêt des générations actuelles et futures, (b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation et (c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et de la culture des communautés locales.

CATÉGORIE III - Monument naturel: aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques

Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels/culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou uniques, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.

CATÉGORIE IV - Aire de gestion des habitats ou des espèces: aire protégée gérée principalement gérée à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion

Aire terrestre et/ou marine faisant l'objet d'une intervention active au niveau de la gestion, de façon à garantir le maintien des habitats et/ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières.

CATÉGORIE V - Paysage terrestre ou marin protégé: aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives

Zone terrestre, comprenant parfois le littoral et les eaux adjacentes, ou l'interaction entre l'homme et la nature a, au fil du temps, modelé le paysage aux qualités esthétiques, écologiques et/ou culturelles particulières et exceptionnelles, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentielle à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.

CATÉGORIE VI - Aire protégée de ressources naturelles gérée: aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels

Aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée aux fins d'assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

Source : UICN 1994

/...

RÉFÉRENCES

- Balmford, A., Bruner, A., Cooper, P., Costanza, R., Farber, S., Green, R. E., Jenkins, M., Jefferiss, P., Jessamy, V., Madden, J., Munro, K., Myers, N., Naeem, S., Paavola, J., Rayment, M., Rosendo, S., Roughgarden, J., Trumper, K., Turner, R.K. 2002. "Economic Reasons for Conserving Wild Nature." *Science* Vol. 297. August 9.
- Bruner, A. Gullison, R. E., Rice, R. E., da Fonseca G. A. B. 2001. "Effectiveness of Parks in Protecting Tropical Biodiversity". *Science* Vol. 291:125-128.
- Burke, L., E. Selig and M. Spalding. 2002. *Reefs at Risk in Southeast Asia*. Washington DC, USA: World Resources Institute.
- Carey, C., N. Dudley and S. Stolton. 2000. *Squandering Paradise? The importance and vulnerability of the world's protected areas*. Gland, Switzerland: WWF.
- Chape, S., S. Blyth, L. Fish, P. Fox, and M. Spalding (compilers) (2003). 2003 United Nations List of Protected Areas. UNEP-WCMC and WCPA. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK
- Costanza, R.; d'Arge, R.; de Groot, R.; Farber, S.; Grasso, M.; Hannon, B.; Limburg, K.; Naeem, S.; O'Neill, R.; Paruelo, J.; Raskin, R.; Sutton, P., and van den Belt, M. 1997. "The value of the world's ecosystem service and natural capital." *Nature* 387: 253-260.
- Daily, G.C. 2000. "The Value of Nature and the Nature of Value." *Science* Vol. 289: 395.
- Davey, A.G. 1998. *National System Planning for Protected Areas*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN.
- FAO, 2001. *Global Forest Resources Assessment 2000*. FAO Forestry Paper 140, Rome, Italy. 479p.
- IUCN. 1998. *Economic Values of Protected Areas: guidelines for protected area managers*. Produced by the Task Force on Economic Benefits of Protected Areas of the World Commission on Protected Areas (WCPA) of IUCN in collaboration with the Economics Services Unit of IUCN.
- IUCN. 1999. *Threats to Forest Protected Areas: Summary of a survey of 10 countries carried out in association with the World Commission on Protected Areas*. Research Report for the World Bank/WWF Alliance for Forest Conservation and Sustainable Use. November.
- Pressey, R. L. 1994. "Ad Hoc Reservations – Forward or Backward Steps in Developing Representative Reserve Systems". *Conservation Biology* Vol. 8: 662-668.
- Sandwith, T., C. Shine, L. Hamilton and D. Sheppard. 2001. *Transboundary Protected Areas for Peace and Cooperation*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN.
- Scott, J. M., F. W. Davis, R. G. McGhie, R. G. Wright, C. Groves and J. Estes 2001. "Nature reserves: Do they capture the full range of America's biological diversity?" *Ecological Applications* Vol. 11: 999-1007.
- Thorsell, J., Ferster Levy, R. and Sigaty, T. (1997) A global overview of wetland and marine protected areas on the World Heritage list. A Contribution to the Global Theme Study of World Heritage Natural Sites carried out in collaboration with The World Conservation Monitoring Centre
- UICN. 1994. *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées*. CPNAP avec l'assistance du WCMC. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, x + 261 pp..
- UNEP. 1995. *Global Biodiversity Assessment*. Cambridge University Press
- UNEP. 2002. *Global Environment Outlook-3: Past, present and future perspectives*. United Nations Environment Programme, Nairobi, Kenya and Earthscan.
- UNEP-WCMC. 2001. *GEO-3 Protected areas snapshot*. United Nations Environment Programme, Nairobi, Kenya (cited in UNEP, 2002)
- WRI, UICN et PNUE. 1992. *Stratégie mondiale de la biodiversité: Propositions pour la sauvegarde, l'étude et l'utilisation durable et équitable des ressources biotiques de la planète*. Édition française publiée par le Bureau des ressources génétiques et le Comité français pour l'UICN. ISBN: 2-908447-05-3.